



Schola Europaea
Ecole européenne de Bruxelles IV (Laeken)

Identité de genre

Mai 2021



1. Avant-propos

Depuis une vingtaine d'années, les témoignages et les récits se sont multipliés à propos des personnes trans (transexuel.le.s et transgenres), adultes mais aussi adolescentes. Ils interrogent nos représentations de ce qu'est l'identité, nos normes sociales et culturelles, ils conduisent à réfléchir en termes de genre plutôt qu'en termes de sexe (une assignation biologique et/ou génétique). Cette exposition médiatique indique que la visibilité des personnes trans s'est élargie. Le terme transgenre s'est en effet vulgarisé. Il rassemble une grande variété d'approches et de vécus : il englobe les personnes dont l'identité de genre diffère de celle qui leur a été attribuée à la naissance, elle inclut également les personnes non binaires, genderqueer. Certaines notions de la transition sont désormais connues : coming-out et nouvelle identité au quotidien (prénom, pronom.s), le passing, être mégenré.e. Une transition n'est pas nécessairement liée à des problématiques d'orientation sexuelle, elle pointe une discordance entre une extériorité normative mal vécue, une apparence, et le ressenti d'une personne humaine. Les personnes trans font preuve d'une grande persévérance, les difficultés rencontrées sont à la proportion de l'espoir visé : aller mieux, aller bien, trouver un accord entre soi et sa vie, une concorde entre soi et les autres.

Des associations participent à une meilleure compréhension des ressentis et des problématiques trans et soutiennent la défense de leurs droits : si l'on constate une évolution positive ces dernières années, l'on doit aussi garder à l'esprit les rejets et les discriminations, causés par des blocages personnels et institutionnels, les agressions verbales et physiques, les faits d'intolérance bien trop fréquents dont les personnes trans sont victimes. Ces associations ne sont pas nécessairement reliées à la question des sexualités, mais toutes promeuvent une réflexion sur nos sociétés, nos cultures et la binarité (catégories fermées du féminin et du masculin). Cette réflexion est certainement susceptible de favoriser un mieux-vivre ensemble dans la variété des identités de genre. L'environnement familial, les cercles amicaux, les réseaux d'entraide (formelle des associations, informelle des internautes), les accompagnants du secteur psycho-médical jouent un rôle fondamental dans une transition et valorisent l'intérêt crucial à oser le dialogue sur ces questions, à garder foi en la communication et la pédagogie.

Il est bien évident que les établissements scolaires, la communauté éducative ont le devoir d'accompagner, de protéger les jeunes personnes trans. Faire son coming out en tant que transgenre est une démarche éminemment personnelle et une étape décisive dans une vie : il importe que les élèves dans cette situation reçoivent le soutien, l'écoute nécessaires et se sentent en sécurité. Entendre des adolescents se déclarer trans, c'est marquer dans leur quotidien scolaire la reconnaissance d'une identité sans laquelle ils s'estiment ne plus pouvoir vivre. Tenir compte d'un coming-out trans prononcé par un.e adolescent.e requiert une circonspection informée, une communication ouverte et nuancée, mais avant tout de la tolérance et du respect.



Ce document n'a pas pour objectif d'être une politique globale LGBTQ+ mais d'offrir des réponses aux questions que se posent légitimement le corps professoral lorsqu'un élève les informe de son souhait de changer de prénom. Il se veut également une source d'information fiable pour les élèves trans quant à leurs droits dans un contexte scolaire.

2. Principes d'action

L'identité de genre se construit tout au long de la vie de chaque individu. Dans ce processus, il est possible que l'on puisse avoir une identité de genre différente du sexe assigné à la naissance, ce qui est connu sous le nom d'identité transgenre.

Ce protocole d'intervention est un premier document de référence élaboré par l'EEB4 en matière de protection de l'identité de genre des élèves inscrits dans notre école. Son objectif est de respecter les règles juridiques qui protègent les droits des élèves transgenres, sensibiliser la communauté scolaire et établir les lignes directrices minimales d'intervention.

Le protocole reconnaît le fait que les personnes transgenres ne constituent pas un groupe homogène, donc il doit être suffisamment flexible pour pouvoir s'adapter à chaque personne et à chaque situation, à condition que les trois principes suivants soient respectés :

1. Principe d'autodétermination de l'identité de genre : les élèves dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance, auront le droit de voir leur identité de genre reconnue dans l'établissement et d'être traités selon ladite identité.
2. Principe d'intégration sociale : afin d'assurer le respect de l'identité de genre, l'école adaptera la documentation administrative usuelle et veillera à ce que, dans les interactions, l'usage du prénom choisi par l'élève soit respecté sans préjudice du fait que, dans les documents officiels du mineur, les données d'identité de l'acte de naissance seront conservées.
3. Principe d'égalité : l'école adoptera les mesures appropriées pour garantir l'égalité et le respect entre les élèves, quelle que soit leur identité de genre.

3. Base légale

Au niveau international, le droit à la non-discrimination est un principe fondamental des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948¹). Les Principes de Yogyakarta de 2007² déterminent comment appliquer le droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre pour la protection et pour l'interdiction absolue de la discrimination contre les personnes LGBTI. En 2008, la Déclaration des Nations

¹ <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

² <https://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/>



unies à propos de l'orientation sexuelle et l'identité de genre³ est le premier texte concernant les droits des personnes LGBT à être abordée aux Nations Unies et affirme « le principe de non-discrimination qui exige que les droits de l'homme s'appliquent de la même manière à chaque être humain, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre » et « condamne les violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre».

Au niveau européen, la Convention européenne des droits de l'homme de 1950⁴ a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. La Résolution du Parlement Européen de 1989⁵ sur la discrimination des personnes transgenres, détermine que chaque personne peut décider les particularités de son identité en tant qu'être humain. En mars 2010, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adopta une recommandation sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁶. La Résolution du Parlement Européen de 2012⁷ sur la lutte contre l'homophobie en Europe condamne vivement toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Finalement, la Résolution 2048 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de 2015 criminalise la discrimination à l'égard des personnes transgenres⁸.

En Belgique, la situation des personnes transgenres est régie par :

- La Loi du 25 juin 2017⁹ réforme les régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du genre dans les actes de l'état civil et ses effets.
- La loi du 10 mai 2007¹⁰ tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes interdit explicitement toute forme de discrimination (directe ou indirecte) fondée sur le genre.

Mais attention, le 19 juin 2019, la Cour constitutionnelle a annulé partiellement la loi sur les personnes transgenres¹¹ du 25 juin 2017. En attendant une nouvelle disposition, il est toujours possible d'introduire une demande de modification de l'enregistrement du sexe auprès de l'état civil selon la procédure actuelle.

Par rapport à la situation des mineurs, le droit à l'identité de genre est également inclus dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959)¹², la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)¹³, la Charte européenne des droits de

³ https://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes_fr.pdf

⁴ https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

⁵ <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=15151&lang=FR>

⁶ https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805b1652

⁷ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2012-0222_FR.html

⁸ <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=21736&lang=FR>

⁹ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2017062503&table_name=loi

¹⁰ https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2007002099&la=F

¹¹ <https://www.const-court.be/public/f/2019/2019-099f.pdf>

¹² <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>

¹³ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>



l'enfant (1992)¹⁴ et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)¹⁵.

Dans les établissements scolaires, de nombreux jeunes sont victimes de harcèlement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. La recommandation du Conseil de l'Europe sur l'éducation (2010)¹⁶ exhorte les États membres à adopter les mesures nécessaires pour garantir le droit à l'éducation sans discrimination sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et à fournir « *à tous les élèves et étudiants l'information, la protection et le soutien requis pour leur permettre de vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre* ». Cela comprend la fourniture d'informations objectives, par exemple dans les programmes scolaires et le matériel pédagogique, et de la protection et du soutien nécessaires pour leur permettre de vivre conformément à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre.

4. Cadre général à l'EEB4

L'école promeut la diversité et protège chaque élève dans sa globalité, notamment grâce aux initiatives suivantes :

KIVA est un programme anti-harcèlement auquel l'école adhère depuis 2019. Le volet préventif prévoit des sessions en classe menée par les enseignants pour promouvoir le respect de l'autre dans toutes ses différences. L'autre volet prévoit une procédure stricte à suivre en cas de harcèlement avéré.

Uplift est un espace de parole où se réunissent de manière régulière les élèves qui souhaitent soulever des questions concernant le genre ou liées à l'identité sexuelle. Ils sont encadrés par des enseignants bénévoles qui animent ce lieu d'écoute et de partage et proposent un éclairage d'adulte.

Le Free-to-Be-Me Club est formé d'élèves volontaires, de deux enseignants et d'un membre de l'équipe administrative possédant un Master en études de genre. Son but est de soutenir l'égalité entre hommes et femmes en proposant différentes activités ou projets qui promeuvent la place de la femme dans notre société.

Le groupe de travail « Genre » est composé de représentants de la direction, d'enseignants du primaire et du secondaire, représentant toutes les sections linguistiques, d'un représentant des parents, ainsi que d'un membre de l'équipe administrative possédant un Master en études de genre. L'objectif de ce groupe de travail est d'identifier les préjugés sexistes dans notre école et de co-crée et proposer des actions qui peuvent atténuer ce biais et assurer un environnement équilibré où les garçons et les filles se sentent également valorisés et épanouis.

¹⁴ https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-ecthr-2015-handbook-european-law-rights-of-the-child_fr.pdf

¹⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012P/TXT&from=GA>

¹⁶ <https://rm.coe.int/16803034e4#:~:text=historique%20des%20n%C3%A9gociations-,1.,l'Europe%20en%20ce%20domaine>



A l'avenir, l'école veillera aussi à adopter des lignes directrices multilingues en matière de langage neutre du point de vue du genre.

5. Processus administratif

Communication et identification de la situation d'identité transgenre

1. Un parent ou représentant légal du mineur devra communiquer par écrit à la Direction que son enfant a une identité de genre qui ne correspond pas au sexe assigné à la naissance.
2. La Direction transmettra ces informations à son équipe pédagogique et psychopédagogique, qui seront chargés de déterminer les besoins éducatifs du mineur et d'adopter les mesures de sensibilisation et d'information nécessaires pour assurer le respect de l'identité de genre.
3. Tous les cas devront être traités de manière confidentielle, garantissant le droit du mineur à la vie privée. L'échange d'informations ne pourra être possible qu'avec l'autorisation écrite de la famille du mineur. Si le mineur souhaite préserver la confidentialité, la Direction agira en conséquence.
4. Dans le cas où l'un des représentants légaux du mineur s'oppose à l'adoption des mesures mentionnées, la Direction devra informer les services sociaux de cette opposition.
5. L'école permettra au mineur la libre expression de son identité de genre et veillera à ce qu'aucune discrimination ne se produise. L'élève aura le droit de porter les vêtements de son choix, quelle que soit sa situation juridique. Ces vêtements doivent toutefois être adaptés à l'environnement scolaire.
6. En accord avec le plan pour l'égalité des hommes et des femmes dans l'éducation, l'école évitera les activités différenciées par genre. Si, exceptionnellement, une différenciation est justifiée (par exemple dans les cours d'éducation physique), le personnel enseignant prendra en considération le genre de l'élève.
7. L'école veillera à ce que des toilettes non-sexospécifiques soient disponibles dans le bâtiment T. Pour les vestiaires, l'école ouvrira un dialogue avec l'élève concerné pour définir ses souhaits tout en respectant le confort des autres élèves. Pour les voyages scolaires, différentes options seront proposées aux élèves trans et non-binaires : soit une chambre simple (moyennant un supplément financier), soit une chambre à plusieurs lits (moyennant le consentement des parents de tous les élèves concernés).

Gestion par l'équipe du soutien éducatif

La politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles Européennes peut être consultée ici: <https://www.eursc.eu/fr/European-Schools/studies/educational-support>. La famille d'un adolescent.e trans peut sur la base de documents psycho-médicaux demander une intégration au soutien intensif A. L'intégration au programme de soutien intensif A n'est pas systématique mais est recommandée afin d'optimiser le dialogue entre l'école et la famille et le suivi de l'élève. La famille suit le protocole



précisé dans la politique locale de soutien de l'EEBIV (<https://eeb4.be/wp-content/uploads/2021/03/EEB4-Educational-Support-Policy-EN-v15-03-2021.pdf>).

L'élève pourra alors bénéficier d'un accompagnement sur site, d'une écoute régulière, accessible au sein de l'établissement. Dans le cadre du soutien intensif A, la personne trans peut avoir un référent adulte (assistant SEN) associé à la coordination du soutien et à l'équipe du Care Team (soutien, infirmerie, psychologue scolaire, direction). L'assistante SEN et la coordinatrice SEN seront chargées de collecter des informations auprès des professeurs, d'observer l'intégration sociale, de transmettre aux acteurs de la communauté scolaire les éléments opportuns pour favoriser et améliorer le bien-être de l'élève au cours de la transition. La communication des informations fera l'objet d'une autorisation écrite signée par les parents (élèves mineurs). Cette question sera également discutée avec l'élève concerné.e.

Les parents assisteront au moins une fois par an à une réunion du Groupe-Soutien (Support Advisory Group) : direction, psychologue, assistant, parents et coordination du soutien y sont invités. Les décisions en matière de soutien seront expliquées, évaluées et discutées. Les besoins de l'élève sont pris en compte sur la base de documents psycho-médicaux, d'entretien avec les parents et avec l'élève. Les parents recevront deux fois par un Plan d'Apprentissage Individuel (ILP – Individual Learning Plan) dont les objectifs seront définis lors des réunions SAG (Support Advisory Group).

L'équipe de soutien s'associera aux démarches de visibilité de la transition, en voici deux exemples :

- Le changement de prénom : l'équipe de soutien adoptera le prénom choisi par l'élève et respectera dans sa communication informelle à l'élève, aux parents le genre grammatical, le ou les pronoms choisis par l'élève. Cependant, les documents officiels (ILP, compte-rendu de SAG) devront porter les deux prénoms (ex Claude/Camille), en accord avec les lignes directrices suivies par l'administration de l'EEB4.
- L'application de la transition dans les situations binaires : l'équipe de soutien veillera à ce que l'élève trans ait accès aux sanitaires, aux vestiaires correspondant au genre de son choix, interviendra pour favoriser le dialogue au besoin avec les professeurs, les élèves à ce sujet.

Mesures contre d'éventuels cas de discrimination et d'intimidation à l'école

Dans l'objectif d'éviter des possibles situations de rejet, discrimination ou transphobie, l'EEB4 favorisera des espaces de réflexion, d'orientation, d'accompagnement et de soutien. De même, l'EEB4 facilitera les interventions de sensibilisation et de respect auprès de la classe du mineur (toujours avec son accord) et développera des actions qui permettront de mieux répondre à ses besoins et de réaliser sa pleine intégration sociale.



Il sera nécessaire d'informer et de former la communauté éducative et de favoriser l'apprentissage et la pratique de valeurs fondées sur le respect des différences et la tolérance de la diversité sociale.

Dans le cas où le mineur éprouve des difficultés du fait d'une éventuelle situation de transphobie, l'école adoptera les mesures appropriées et appliquera le protocole approprié contre le harcèlement, à savoir :

- Pour les élèves : la politique anti-harcèlement (<https://eeb4.be/wp-content/uploads/2021/02/Anti-Bullying-Policy-EN-layout-29-01-21.pdf>).
- Pour les adultes, la législation belge y relative.

Liens utiles :

- Changer de prénom et modifier l'enregistrement du sexe à l'état civil – publication du service public fédéral justice.
http://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/brochure_transgender_fr_2018-01.pdf
- Campagne « Et toi, t'es casé.e ? » par l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Unia, le délégué général des droits de l'enfant, la fédération Wallonie Bruxelles, la COCOF, la Région wallonne.
<https://www.ettoitescase.be/>
- Planning familial.
<https://www.fcppf.be/les-centres-de-planning-familial/>